

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint  
à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association JeunesParents, Fribourg**

---

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'Association JeunesParents à Fribourg pour l'exercice 2023 arrêté au 31 décembre 2023.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux exigences légales incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'Association contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fribourg, le 14 mars 2024

Véronique Dupré Fiduciaire SA  
Fribourg

  
Véronique Dupré  
Révisseure agréée

Annexes : - comptes annuels composés :

- o du bilan au 31.12.2023
- o du compte d'exploitation 2023
- o du tableau de variation du capital 2023
- o de l'annexe aux comptes 2023